

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la séance : 10
- votants 10

Date de convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 07/04/2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le quatorze avril deux mil vingt-deux à 18 h 40.

Présents : Mmes ARSAC Pascale – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET
Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Absente non excusée : Mme ASTIER Marielle

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

OBJET : Taux d'imposition des 2 taxes pour l'année 2022

En vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour les collectivités, **le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour 2022 est égal au taux TFPB communal qui est de 11,08 % + le taux de TFPB 2022 du Département de la Drôme de 15,51 % soit 26,59 %.**

Les taux votés pour 2022 pour la commune de Portes En Valdaine sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) TFPB	26,59 %
Taxe foncière (non bâti) TFPNB	44,91 %

CFE (compétence de l'agglomération).

La commune de Portes En Valdaine a décidé de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2022.

Délibération prise à l'unanimité des votants.

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL

